

**Procès-Verbal  
de la réunion du Conseil Municipal  
Du mardi 27 février 2024 à 19h00**

---

L'an 2024, le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

**Etaient présents :**

Cédric CHAVENAY, Stéphane DOREY, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Emmanuel HIVERT, Jean- François IMBERT, Christelle LABILLE, Jean-Paul MOIRON, Baptiste PERROT, Catherine PETIT, Pierre-Yves ROY, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

**Absent excusé :** Anne ALLOU.

**Absent** Fabien ASSIER,

**Pouvoirs :** Anne CHANCEREL à Jean-Louis GROGUENIN, Emmanuel CHEVILLOTTE à Daniel THORET, Agnès FOURNIER à Marie-Laure GRIMARD.

Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	13
Conseiller ayant donné un pouvoir	4
Date de la convocation	21 février 2024
Date de mise en ligne de la liste des délibérations	4 mars 2024

**13 présents et 4 pouvoirs**

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Adoption et approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal précédente
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution
4. Avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SNC SH MAGNY en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de MAGNY
5. Ressources humaines
  - a. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
  - b. Protection sociale complémentaire : mandat au CDG 89
6. Conventions 2023-2024 relatives à la répartition des dépenses afférentes au fonctionnement du groupe scolaire de Guillon
7. Contrats d'entretien des espaces verts année 2024
8. Avenants aux contrats d'entretien des cloches
9. Finances
  - a. Attribution des subventions et adhésions pour l'année 2024
  - b. Liste des dépenses à imputer à l'article 6232
10. Questions diverses

\*\*\*\*\*

**1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Pierre-Yves ROY est nommé secrétaire de séance.

**2. ADOPTION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **3. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**

#### **Réparations véhicules communaux**

L'entretien courant du Jumpy a montré la nécessité de faire changer la courroie de distribution. Cette prestation a été effectuée par le garage du Creux Godard pour un montant de 499.80 € HT.

La vitre avant droit du Jumpy a été cassée par une projection de cailloux.

Une déclaration auprès de notre assureur a été effectuée.

Une prise en charge aura lieu avec franchise.

Le coût de cette réparation est de 209.03 € TTC. Elle a été effectuée par le garage du Creux Godard.

#### **Achat onduleur**

Nous subissons, depuis plusieurs mois en période de vent, de nombreuses coupures d'électricité.

Ces phénomènes risquent d'endommager le matériel informatique.

Pour pallier les dommages, un onduleur a été acheté auprès d'Aballo informatique pour l'ordinateur en libre-service de France Services.

Cet achat s'élève à 95.83 € HT.

#### **Eclairage public**

A la suite de la reprise de la compétence éclairage public au 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous devons procéder aux réparations de ce réseau en direct.

Une cellule pour la commande de l'éclairage public a été achetée auprès de la société YESSS ELECTRIQUE, cet achat s'élève à 46.89 € HT.

Cette réparation a été faite par notre responsable du service technique.

#### **Reliures des actes administratifs**

Nous devons procéder aux reliures de 17 registres :

- 5 registres d'état civil (Cisery, Guillon, Sceaux, Trévilly et Vignes),
- 4 registres des délibérations (2019 à 2022),
- 4 registres des arrêtés (2019 à 2022),
- 4 registres de procès-verbaux d'assemblée (2019 à 2022).

Un devis a été accepté auprès de Madame DE VAUCELLES. Il s'élève à 4 120 € HT.

### **4. AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SNC SH MAGNY EN VUE D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE MAGNY**

Une enquête publique à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SNC SH MAGNY en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de MAGNY s'est déroulée sur la période du 19 janvier 2024 au 19 février 2024 inclus.

#### **Présentation du projet :**

La société SH MAGNY souhaite construire au sein de la ZA Porte du Morvan – Champ de la Vigne à MAGNY (89), un entrepôt de stockage de matières combustibles et dans une moindre mesure, des liquides inflammables des aérosols et des produits dangereux pour l'environnement notamment.

Cet ensemble logistique permettra à terme la création de 300 emplois à temps plein.

#### **Description du site :**

Les principales installations qui composeront le site sont les suivantes :

Un bâtiment unique composé de :

- 8 cellules de stockage :
  - 2 cellules (C1 et C2) d'environ 2 810 m<sup>2</sup> chacune reliée à une rétention déportée,
  - 6 cellules de (C3 à C8) d'environ 11 120 m<sup>2</sup> ;
- 2 plots bureaux en façade Sud-Ouest et Sud-Est (R+1) ;

- Locaux techniques :
  - 2 locaux de charge d'accumulateurs,
  - 2 locaux destinés à accueillir le système de production de chaleur,
  - Des locaux électriques (transformateurs, TGBT, ...),
  - Un local technique accueillant les moteurs et groupes motopompe du sprinklage couplé à une réserve pour le sprinklage de 1 100 m<sup>3</sup> et un surpresseur couplé à une réserve d'eau incendie de 1 100 m<sup>3</sup> ;
- Un poste de garde ;
- 2 parkings pour les Véhicules Légers (VL) et d'aires d'attente pour les Poids-Lourds (PL) ;
- Un bassin étanche ;
- Des bassins d'infiltration et noues de remédiation.

#### **L'activité logistique se caractérise par 4 grandes phases :**

- La réception des marchandises

Les marchandises seront acheminées sur le site par la voie routière. A la réception des marchandises un contrôle qualité sera opéré afin de vérifier la conformité des produits reçus (nature, quantité) et éventuellement de vérifier la température des marchandises entrantes.

- Le stockage

Les marchandises seront stockées dans les différentes cellules de l'entrepôt soit en racks, soit en masse sur des palettes normalisées. La hauteur limite de stockage sera de 12 m.

- La préparation des commandes et le chargement des marchandises

Les commandes seront gérées informatiquement et préparées par les caristes.

- Les expéditions et livraison

Une fois les palettes préparées, ces dernières seront placées au sol, face aux quais d'expédition en attente de chargement des poids lourds.

D'autres activités gravitent autour comme le service client ou la gestion des déchets par exemples.

Les produits susceptibles d'être stockés seront principalement des matières combustibles et dans une moindre mesure, des liquides inflammables, des aérosols, des produits dangereux pour l'environnement notamment.

*Monsieur HIVERT a une question par rapport à l'infiltration naturelle des eaux de pluie qui va être supprimée sur cette grande superficie et la gestion des eaux pluviales ?*

*Monsieur GROGUENIN lui répond que le projet comporte plusieurs zones de captage et de rétention des eaux de pluie seront mises en place aux abords du bâtiment.*

*Madame GRIMARD signale que la création de cette installation va créer de nombreux emplois, ce qui est bénéfique pour notre territoire.*

*Monsieur GROGUENIN partage ce point de vue.*

*Monsieur GROGUENIN précise que ces terrains appartiennent à la CCAVM et qu'ils étaient restés, en partie, vacants jusque-là.*

*Madame LABILLE demande si SH MAGNY appartient à un grand groupe ?*

*Monsieur GROGUENIN lui répond qu'il doit s'agir d'une filiale STONE HEDGE mais qu'il n'y a pas plus d'informations dans le dossier.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 0 abstention, 1 contre (Agnès FOURNIER),**

**EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SH MAGNY en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de MAGNY,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5. RESSOURCES HUMAINES**

#### **a. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Le responsable du service technique de notre collectivité est actuellement employé sur un poste d'adjoint technique territorial.

Il s'est présenté à un examen professionnel (épreuve écrite et orale) pour accéder au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à temps plein pour exercer la fonction de responsable du service technique.

Le poste d'adjoint technique territorial, que cet agent occupe actuellement, devenu vacant sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu des missions liées à la fonction de responsable du service technique communal il convient de créer un poste en lien à cette fonction.

La 1<sup>ère</sup> Adjointe propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions de responsable du service technique communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C u grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- ✚ Créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- ✚ Supprimer le poste d'adjoint technique territorial vacant après avis du CST,
- ✚ De mettre à jour le tableau de la liste des postes suivant ces mouvements.

*Madame LABILLE dit qu'elle est très favorable à la création de ce poste.*

*Elle signale que le travail de l'équipe technique est très apprécié et les félicite.*

*Monsieur GROGUENIN précise que l'un des avantages de la commune nouvelle est de pouvoir proposer des postes à temps plein.*

*Madame GRIMARD voit que l'intérêt porté par les agents communaux à leur poste est bénéfique à leur investissement professionnel.*

*Monsieur HIVERT souhaite féliciter les agents communaux, tant au service technique, qu'au service administratif, pour le travail qu'ils accomplissent.*

*Il rapporte que le public est très bien accueilli et parfaitement renseigné.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ADOpte** la proposition de la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 selon les modalités décrites ci-dessus,

**ADOpte** le tableau des effectifs modifié,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**SUPPRIMERA** le poste d'adjoint technique vacant après avis du CST,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **b. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CDG 89**

*Vu la législation relative aux assurances,  
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération n° 2024 - 01 – 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25/01/2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;  
Vu les accords collectifs protection sociale complémentaire sur le risque Santé et prévoyance signé le 09/01/2024  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18/01/2024  
Considérant l'exposé,*

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.*

*Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.*

Pour votre information des frais d'adhésion (versement unique lors de la signature de la convention) seront de 25€.

Sur le rapport,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion

Il est proposé de

- ✚ DECIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé **et/ou** prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager,
- ✚ PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin de prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- ✚ AUTORISER le maire à signer tous les actes découlant de cette décision

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager,

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin de prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous les actes découlant de cette décision,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**6. CONVENTIONS 2023-2024 RELATIVES A LA REPARTITION DES DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE GUILLON**

La commune de Guillon-Terre-Plaine est membre de la Communauté de Communes du Serein, mais la compétence « *vie scolaire et service des écoles* » continue de relever de la commune de Guillon Terre Plaine pour le groupe scolaire de Montfaut.

La convention de 2022/2023 a expiré au 31 août 2023.

Il convient par conséquent de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle portera sur la répartition avec toutes les communes dont les enfants sont scolarisés au Groupe scolaire de Montfaut et le partage entre les communes, des dépenses afférentes au fonctionnement des écoles du groupe scolaire de Guillon Terre Plaine pour l'année 2023-2024 (vie scolaire et service des écoles).

**Listes de dépenses afférentes au fonctionnement du groupe scolaire de Montfaut :**

Nature	Imputation comptable	Libellé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	60628	Autres fournitures non stockées
	60631	Fournitures d'entretien
	60632	Fournitures de petit équipement
	6067	Fournitures scolaires
	611	Contrats de prestations de services
	6135	Locations mobilières
	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers
	6156	Maintenance
	6182	Documentation générale et technique
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement
	6232	Fêtes et cérémonies
	6247	Transports collectifs
	6251	Voyages et déplacements
	6261	Frais d'affranchissement
	6262	Frais de télécommunication
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations
658	Charges diverses de la gestion courante	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques
	2183	Matériel de bureau, matériel informatique
	2184	Mobilier
	2188	Autres immobilisations corporelles
RECETTES D'INVESTISSEMENT	10222	FC TVA
	13	Subventions d'investissement

## **Modalité de refacturation des dépenses :**

### **PERIODICITE DE GESTION :**

Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement liées à une année scolaire allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Les dépenses et recettes seront rattachées au mois réel de réalisation.

### **DECOUPAGE DES REMBOURSEMENTS :**

Les sommes dues pour l'année scolaire concernée sont réparties par tiers :

**1<sup>ère</sup> période** : septembre à décembre

Appel du 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 1/3 des frais de scolarité de l'année scolaire précédente.

L'appel aura lieu début novembre.

**2<sup>ème</sup> période** : janvier à avril

Appel du 2<sup>ème</sup> acompte correspondant à 1/3 des frais de scolarité de l'année scolaire précédente.

L'appel aura lieu début avril.

**3<sup>ème</sup> période** : mai à août

Appel du solde des sommes dues basé sur les frais réels de l'année scolaire en question déduit des deux premiers acomptes

L'appel aura lieu fin septembre à l'issue de la clôture définitive des comptes de l'année scolaire concernée

### **BASE DE CALCUL :**

La liste des enfants par commune sera établie en fonction des enfants inscrits au groupe scolaire de Guillon au début de l'année scolaire.

Cette liste ne subira aucune modification au cours de l'année scolaire concernée

Toute année scolaire commencée est due.

Tous les éléments de calcul seront fournis par la Communauté de Communes du Serein.

## **Nombre d'enfants :**

Le nombre d'enfants sera établi en tenant compte du nombre d'enfants inscrits au groupe scolaire de Montfaut en début d'année.

Soit pour 2023-2024 :

- ANGELY	0,5 enfant (garde alternée)
- BIERRY LES BELLES FONTAINES	5 enfants
- GUILLON TERRE PLAINE	37,5 enfants (garde alternée)
- PISY	5 enfants
- SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE	14 enfants
- SANTIGNY	1 enfant
- SAINTE MAGNANCE	1 enfant
- SAUVIGNY LE BEUREAL	3 enfants
- SAVIGNY EN TERRE PLAINE	9 enfants
- THIZY	1 enfant
- VASSY SOUS PISY	3 enfants
<b>TOTAL</b>	<b>80 enfants</b>

A titre informatif le coût de vie scolaire :

- Année scolaire 2020-2021 : 988.15 € par enfant pour 70 enfants,
- Année scolaire 2021-2022 : 1027.81 € par enfant pour 74 enfants,
- Année scolaire 2022-2023 : 970.74 € par enfant pour 77 enfants.

Compte tenu de ces éléments il est proposé :

- ✚ D'ACCEPTER les termes de la convention pour les frais de la convention de vie scolaire de Montfaut pour l'année 2023-2024,
- ✚ AUTORISER Le Maire à signer les conventions avec les communes.

Monsieur GROGUENIN signale que l'effectif scolaire est en hausse ce qui est favorable pour notre école.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ACCEPTÉ** les termes de la convention pour les frais de vie scolaire du groupe scolaire de Montfaulx pour l'année 2023-2024,

**AUTORISE** Le Maire à signer les conventions,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7. CONTRATS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ANNEE 2024**

Les contrats d'entretien des espaces verts communaux avec l'ESAT sont arrivés à leur terme en fin d'année 2023.

Des nouveaux devis ont été demandés :

<b>DEVIS 2023</b>		<b>DEVIS 2024</b>	
Sceaux cimetière : tonte x 8 + allées x 8	1 295,86 €	Sceaux cimetière tonte x 8 + allées x 8	1 508,23 €
Cisery cimetière : tonte x 8 + haie x 2 + allées x 8	1 318,66 €	Cisery cimetière tonte x 8 + haie x 2 + allées x 8	1 358,27 €
Trévilly cimetière : tonte x 8 + allées x 8 + haies x 2	3 309,54 €	Trévilly cimetière tonte x 8 + allées x 8 + haies x 2	3 408,98 €
Vignes cimetière tonte x 8 + haie 2 + calvaire x 8 + allées x 8	1 759,29 €	Vignes cimetière tonte x 8 + haie 2 + calvaire x 8 + allées x 8	2 103,33 €
Guillon cimetière tonte avec ramassage x 8 + haie x 2	2 617,25 €	Guillon cimetière tonte avec ramassage x 8 + haie x 2	2 704,25 €
SOUS TOTAL ENTRETIEN DES CIMETIERES	10 300,60 €	SOUS TOTAL ENTRETIEN DES CIMETIERES	11 083,06 €
Tréviselot tonte x 8 + débroussaillage caniveaux et trottoirs x 8	527,63 €	Tréviselot tonte x 8 + débroussaillage caniveaux et trottoirs x 8	698,69 €
Trévilly tonte x 8 + débroussaillage caniveaux et trottoirs x 8	1 695,96 €	Trévilly tonte sans ramassage x 8 + débroussaillage caniveaux et trottoirs x 8	1 746,72 €
Vignes tonte x 8 + haie x 2 + désherbage massifs x 8	2 063,62 €	Vignes tonte x 8 + haie x 2 + désherbage massifs x 8	2 125,50 €
Courterolles tonte x 8 + haies x 2	2 425,33 €	Courterolles tonte x 8 + haies x 2	2 497,96 €
Guillon tonte x 8 + haies x 2	3 424,07 €	Guillon tonte x 8 + haies x 2 + ramassage herbes coupées rue du moulin	3 929,96 €
SOUS TOTAL ENTRETIEN COMMUNES HISTORIQUES	10 136,61 €	SOUS TOTAL ENTRETIEN COMMUNES HISTORIQUES	10 998,83 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>20 437,21 €</b>	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>22 081,89 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>24 524,65 €</b>	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>26 498,27 €</b>

A noter la demande de la commune de Trévilly pour une tonte avec ramassage = 2699.04 € au lieu de 1 746.72 €

L'ensemble de ces prestations s'élève à :

- avec ramassage à Trévilly = 23 034.21 € HT
- sans ramassage à Trévilly = 22 081.89 € HT



Compte tenu qu'une tonte avec ramassage à Guillon est retenue, il est proposé de :

- ✚ RETENIR la même option pour Trévilly,
- ✚ ACCEPTER les devis
- ✚ AUTORISER Le Maire à signer les devis

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 16 pour, 1 abstention (Cédric CHAVENAY), 0 contre,**

**RETIENT** l'option tonte avec ramassage à Trévilly,

**ACCEPTÉ** les devis de l'ESAT pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2024 pour un montant de 23 034.21 € HT,

**AUTORISE** Le Maire à signer les conventions,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **8. AVENANT AUX CONTRATS D'ENTRETIEN DES CLOCHES**

Nous avons accepté, lors de notre assemblée du 16 novembre dernier, la proposition de renouvellement des contrats de maintenance pour l'entretien des systèmes électriques et mécaniques des cloches des 5 églises communales de l'entreprise ETEB pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 avec une reconduction possible sur une durée de 5 années.

Nous avons été informés par courrier du 12 février que l'entreprise ETEB cesserait son activité pour cause de départ à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

La société ETEB est agent MAMIAS depuis 1969 et installe leurs équipements depuis toujours.

A ce titre la société MAMIAS nous propose de reprendre les contrats de maintenance.

Les conditions financières resteront identiques.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de

- ✚ D'ACCEPTER l'avenant aux contrats de maintenance,
- ✚ D'AUTORISER Le Maire à signer l'avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ACCEPTÉ** l'avenant ETEB/ MAMIAS,

**AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **9. FINANCES**

### **a. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 ET ADHESIONS 2024**

En 2023 plusieurs subventions ont été accordées à diverses associations ou fondations, il est proposé d'étudier l'attribution de subventions et adhésions pour 2024 :

Associations	Attribuées en 2023	Versées après fournitures des documents	Demandes reçues pour 2024	Attribuées en 2024
UNA (Aides ménagères)	150 €			150 €
La Croix Rouge	100 €	100 €		100 €
Le Bien être Guillonais (Club des aînés)	500 €	500 €		500 €
SPOt	500 €			500 €
Coopérative scolaire primaire	300 €	300 €		300 €

Coopérative scolaire maternelle	300 €	300 €		300 €
Résidence Adélie	300 €			300 €
La parenthèse	150 €	150 €		150 €
Comité de foire de Guillon	500 €	500 €		500 €
Comité des fêtes de Guillon	500 €			N'existe plus
Bien Vivre Ensemble	500 €	500 €		800 €
Association du Twirling de l'Auxois	250 €	250 €		250 €
Association US Magny			X	0 €
Secours Populaire Français (Venarey les Laumes – Semur en Auxois)			X	0 €
AFMTELETHON (Monéteau)			X	0 €
Restaurants du cœur antenne Avallon			X	200 €

Associations	Adhésion en 2023	Versées après fournitures des documents	Demandes reçues pour 2024	Attribuées en 2024
Radio Avallon (adhésion)	70 €	70 €		70 €
Fondation du Patrimoine (adhésion)	50 €	Pas versée car seuil mini 100 €		100 €
Association des Paralysés de France (adhésion)	50 €	50 €		50 €

Monsieur GROGUENIN précise que l'association du twirling de l'Auxois fait un spectacle lors de la manifestation d'Octobre Rose.

Madame LABILLE signale qu'une vente de fromages du Jura est organisée par l'association du twirling de l'Auxois via le relais de producteurs locaux à l'agence postale de Guillon.

Madame LABILLE demande s'il serait possible d'augmenter la subvention à l'association du Bien Vivre Ensemble car cette structure organise beaucoup d'évènements.

Madame GRIMARD précise que d'autres associations sont également à l'origine de manifestations qui génèrent un flux de passage important (ex : foire de Guillon par le comité de foire de Guillon).

Monsieur GROGUENIN et Madame GRIMARD disent que les subventions accordées aux coopératives scolaires le seront après la fourniture de projets scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**ATTRIBUE** les subventions comme ci-dessus énoncées,

**VALIDE** les adhésions comme ci-dessus énoncées,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **b. LISTE DES DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232**

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

C'est pourquoi, il est proposé que soient prises en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/ touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 17 pour, 0 abstention, 0 contre,**

**VALIDE** la liste des dépenses à imputer à l'article 6232 comme ci-dessus énoncées,

**CHARGE** Le Maire de notifier cette décision,

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **France services**

La prise de RDV pour les titres d'identité et de voyage peut, depuis le 9 février 2024, être réalisée via la plateforme de rendez-vous en ligne.

### **AMI photovoltaïque carrière 2<sup>ème</sup> partie**

L'Appel à Manifestation d'Intérêt relative à la location foncière pour le développement, la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la 2<sup>ème</sup> partie de l'ancienne carrière, publié le 23 janvier 2024, est paru le 25 janvier 2024 dans l'Yonne Républicaine.

- ✚ 26 dossiers ont été demandés,
- ✚ 12 visites (obligatoire) ont été effectuées.
- ✚ Le délai de transmission des offres a été fixé au 4 mars 2024.

L'analyse des dossiers sera effectuée avec la société IMPULSION.

L'attribution se fera suivant des critères définis dans l'AMI.

### **Travaux de voirie - programme 2024**

Des travaux de voirie pour l'année 2024 ont été définis :

Reprofilage et enduits :

- VI 26 entre Toutry et la cabane des rouleaux

Calage de rives :

- La Boucherasse
- VI 17 Route de Sceaux vers RD
- VI 16 bois de la Revenue
- VI 31 Cormarin / Santigny

Le programme retenu sera établi lors de la commission voirie de la CCS présidée par Monsieur Jean-Michel SABAN début avril.

### **Projet d'augmentation du temps de travail**

Le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe aux fonctions de secrétariat de mairie est occupé par un agent à 24/35<sup>ème</sup>.

Compte tenu de la charge de travail des missions liées à ce poste, il sera proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Comité Sociale et Technique du CDG89 a été sollicité pour émettre un avis sur cette augmentation.

Monsieur GROGUENIN dit que cette augmentation du temps de travail pourra s'accompagner d'une modification des horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

Il précise que cette augmentation d'heures permettra un confort de travail dans le traitement des dossiers.

Madame GRIMARD partage ce point de vue.

## **Assainissement**

### **✚ Travaux de curage de la lagune**

Les travaux de curage de la lagune de Maison Dieu ont été réalisés au printemps 2023 par la société SARP.

Il était prévu un enlèvement d'environ 150 tonnes de boues (résultat analyse bathymétrie).

Les devis correspondants à cette mission étaient de 29 660 € HT + 366 € HT.

Il a été enlevé 80.28 tonnes.

Nous avons reçu les factures correspondantes à ce curage, elles s'élèvent à 56 007.04€ HT + 566 € HT.

Compte tenu des factures abusives ainsi que l'incohérence entre les devis, la prestation et les factures aucun paiement n'a été fait.

La société SARP a fait une remise de 7.5 % sur les factures et attend le règlement des factures.

Dans le cadre d'une procédure à l'amiable, notre assistance juridique a envoyé plusieurs courriers à SARP pour contester cette facturation

L'entreprise SARP est restée sur sa position.

La prochaine étape est donc d'attendre l'assignation en justice de SARP.

Dans cette attente nous avons pris l'attache d'un avocat pour nous assister dans cette prochaine démarche.

Une interrogation quant au tonnage évacué de la lagune subsiste. Afin d'avoir confirmation que l'ensemble des boues a bien été retiré de la lagune, notre avocat nous a conseillé de faire réaliser une nouvelle bathymétrie.

### **✚ STEP de Guillon**

Le marché de travaux pour la mise en conformité des réseaux publics et privés s'est terminé le 15 janvier.

4 entreprises ont répondu :

- ✚ SA BOUJEAT Bernard
- ✚ SARL SCHMIT TP
- ✚ SAS PETAVIT
- ✚ SADE CGTH

Après analyse des offres, il semble que JDBE, notre maître d'œuvre, ait oublié d'inscrire dans le DCE du marché :

- ✚ La réhabilitation des 2 postes de refoulement (nécessaire car le STEP va changer de lieu d'implantation) estimé à 100 000 € HT,
- ✚ 1 adresse dans le lot domaine privé.

Une rencontre a eu lieu jeudi 22 février avec JDBE et Mr CANAULT.

Les travaux sur les postes de refoulement ne peuvent pas être effectués maintenant car leur mise en service ne pourrait pas être faite puisque la nouvelle station n'est pas construite.

Une phase de négociation va être entamée avec les entreprises.

Il est proposé la mise à disposition d'un lieu pour faire la « base de vie » et un autre pour l'évacuation des gravats.

### **Les travaux sur le domaine privé**

9 branchements sont concernés.

Une subvention forfaitaire de 3000 € par branchement pourra être attribuée après signature d'une convention entre les particuliers et la commune.

### **Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales**

Il est à la charge complète de la commune et sera supporté par le budget principal communal.

#### Transfert de la compétence eau & assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Les études pour le transfert de cette compétence sont en cours.

Monsieur Le Maire profite de ce point pour faire part de son inquiétude quant au transfert de la compétence eau & assainissement à la CCS.

En effet il craint que la mutualisation de la gestion des systèmes d'assainissement collectifs provoque une augmentation de la taxe d'assainissement car celle-ci pourrait être harmoniser à l'échelle du territoire.

Pour l'eau, il précise que la plupart de nos syndicats d'eau pourront continuer à exister car ils sont situés sur plusieurs territoires intercommunaux (par SIAEP TMP sur les territoires de la CCAVM et la CCS), seul, ceux qui se trouvent uniquement sur notre territoire intercommunal, pourraient disparaître sauf avis contraire de la CCS.

Au niveau financier, le transfert de la compétence à la CCS devra s'accompagner du transfert de l'excédent.

Compte tenu des travaux en cours sur notre commune, l'excédent transféré sera moindre.

#### **Défense incendie**

Monsieur GROGUENIN signale que les règles d'urbanisme dépendent de la défense incendie des communes, ce de fait, elles sont devenues plus strictes.

Des problèmes se posent dans certains secteurs, car le système de défense incendie existant est à plus de 400 m des habitations ou n'a pas le débit suffisant.

Plusieurs demandes d'urbanisme sont bloquées à cause de ces règles.

Monsieur GROGUENIN tente à chaque d'intervenir auprès des services instructeurs en vain.

Compte tenu de la géographie de nos communes, il est compliqué d'installer des bâches de défense incendie dans les bourgs.

*Monsieur CHAVENAY dit qu'il serait peut-être opportun de solliciter la population pour la mise à disposition de terrains (ou partie de terrain) pour la création de défense incendie hors sol (bâche de défense incendie).*

*Madame GRIMARD rappelle que l'installation, de ces systèmes, a un coût non négligeable.*

#### **Compostage**

Monsieur SCHILTZ rappelle La loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire modifie l'échéance française de la généralisation du tri à la source, pour être en conformité avec l'échéance fixée par l'UE, au 31 décembre 2023 pour tous.

Les collectivités ont l'obligation de proposer une solution à l'usager pour la gestion des biodéchets.

Ce tri à la source est nécessaire pour détourner ce flux de déchet de l'élimination, et permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

Monsieur GROGUENIN précise que l'on peut commander des composteurs à la CCS mais que ceux-ci ne seront, rassemblement, pas disponibles avant juin 2024.

#### **Travaux sur la Montagne de Verre**

Monsieur GROGUENIN signale que les travaux de défrichages ont commencé sur la montagne pour la création d'un parc photovoltaïque via EDF énergies renouvelables.

Le bornage, la signature du bail devront intervenir prochainement et nous pouvons espérer les 1ères recettes avant la fin de l'année.

#### **Antenne de téléphonie mobile**


Monsieur Le Maire signale qu'un emplacement pour la future antenne de téléphonie mobile a été trouvé.


Un terrain de 160 m<sup>2</sup> à proximité de la « cabane des rouleaux » semble correspondre aux besoins.

L'antenne fera 30 m de haut.

#### **Au niveau financier.**

L'entreprise a fait une 1<sup>ère</sup> proposition :

 Un loyer de 1000 € / an pendant 20 ans

 Ou un achat pour 30 000 €

Plus d'informations seront transmises au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier.

### **La fibre**

Monsieur GROGUENIN précise que le secteur de la St Ayeul a été raccordé à la fibre.  
Il dit que les calculs de charge sur les poteaux béton d'ENEDIS sont en cours pour le secteur de Vignes.  
Nous pouvons espérer un déblocage de la situation dans ce secteur prochainement.

### **Syndicat Bassin du Serein**

Monsieur HIVERT fait remarquer qu'il a pris connaissance des éléments budgétaires transmis par le Syndicat Bassin du Serein pour l'année 2023 et s'étonne que le montant des dépenses d'investissement 2023 soit égal à 0.00 €.

Compte tenu de l'état du Serein, il trouve cela honteux.

*Monsieur GROGUENIN lui répond que de nombreuses études doivent être faites avant chaque projet de travaux sur le Serein.*

Séance levée à 21h25

### **Liste des délibérations**

2024-001 : Avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SNC SH MAGNY en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de MAGNY

2024-002 : Ressources humaines - création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

2024-003 : Ressources humaines - protection sociale complémentaire : mandat au CDG 89

2024-004 : Conventions 2023-2024 relatives à la répartition des dépenses afférentes au fonctionnement du groupe scolaire de Guillon

2024-005 : Contrats d'entretien des espaces verts année 2024

2024-006 : Avenants aux contrats d'entretien des cloches

2024-007 : Finances - Attribution des subventions et adhésions pour l'année 2024

2024-008 : Finances - Liste des dépenses à imputer à l'article 6232

Le Maire,  
Jean-Louis GROGUENIN

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Yves ROY

